PRIMATURE

REPUBLIQUE DU MALI UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET N°08- 789 /P-RM DU 3 1 DEC 2008

PORTANT CLASSEMENT DE L'ESPACE CULTUREL DU YAARAL ET DU DEGAL DANS LE PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL NATIONAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

la Constitution; Vu

la Loi N°85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 relative à la protection et à la promotion du Vu

Patrimoine Culturel National;

l'Ordonnance N°04-023/P-RM du 16 septembre 2004 autorisant la ratification de la Vu Convention pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel, adoptée à Paris le 17 octobre 2003 par la 32^{ème} session de la Conférence Générale de l'UNESCO;

le Décret N°203/PG-RM du 13 août 1985 instituant une Commission Nationale de Vu

Sauvegarde du Patrimoine Cultuel;

le Décret N°04-486/P-RM du 26 octobre 2004 portant ratification de la Convention pour Vu la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel, adoptée à Paris le 17 octobre 2003 par la 32^{ème} session de la Conférence Générale de l'UNESCO;

le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier Vu

ministre;

le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres Vu du Gouvernement;

le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérims des membres du Vu Gouvernement;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

Article 1er: L'Espace culturel du Yaaral et du Dégal est classé dans le patrimoine culturel immatériel national du Mali.

Article 2 : L'Espace culturel du Yaaral et du Dégal représente l'espace pastoral des Peuls du Delta intérieur du fleuve Niger.

Les festivités du Yaaral et du Dégal marquent respectivement le début et la fin des manifestations culturelles annuelles qui se déroulent à l'occasion de la traversée du fleuve Niger par les troupeaux transhumants.

<u>Article 3</u>: Le Ministre de la Culture, le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, le Ministre des Finances et le Ministre de l'Artisanat et du Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 3 1 DEC 2008

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Ministre de la Culture

Mohamed El MOCTAR

Le Premierministre,

Modibo SIDIBE

Le Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile, Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales par intérim,

Général Sadio GASSAMA

Le Ministre des Finances,

Abou-Bakar TRAORE

Le Ministre du Logement, des Affaires

Foncières et de l'Urbanisme,

Madame GAKOU Salamata FOFANA

Le Ministre de l'Artisanat et du Tourisme

N'Diaye BA